

Suivant les articles L.2121-7, L.2121-9 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 18 février 2019 à 19 heures conformément aux convocations du 07 février 2019.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès verbale du 19 novembre 2018 ; Indemnités de fonctions ; Garanties d'emprunts – modification des durées de prêts de l'Ophis ; Attribution de compensations – redéfinition des montants ; Enquête publique sur l'aménagement de la voie verte, vélo-route de l'Allier – avis consultatif sur le volet environnemental ; Extension d'un élevage de porcs à Montpeyroux – avis consultatif ; Compétence IRVE (Infrastructures de charge pour Véhicules Electriques) – transfert de l'exercice de la compétence au SIEG du Puy-de-Dôme ; Fonds d'Intervention Intercommunal du conseil départemental – programmation des travaux et inscription triennale ; Questions diverses.

Séance du 18 février 2018

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric THOMAS, Adjoint.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 07 février 2019.

Présents : Mesdames Aude AYOUL-GUILMARD, Catherine PLANEIX, Monsieur Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Messieurs Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, André FEUNTEUN ;

Excusés : Madame Isabelle MERZEREAU, Monsieur Stéphane MATHIEU ;

Procurations : de Madame Isabelle MERZEREAU à Madame Catherine PLANEIX, de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Eric THOMAS ;

Secrétaire de séance : Madame Catherine PLANEIX.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour

2019/001 – INDEMNITES DE FONCTIONS

Monsieur Eric THOMAS, donne lecture de la réponse préfectorale concernant la question aux services préfectoraux, par la secrétaire de mairie, relative au versement des indemnités de fonctions.

Aussi, le 1^{er} adjoint, exerçant effectivement les fonctions du maire est à ce titre en droit de percevoir une indemnité de fonction.

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux sont régies par l'article L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT.

L'article L.2123-23 prévoit que les indemnités versées au maire sont votées par le conseil municipal «pour l'exercice effectif des fonctions de maire».

Cette formulation permet à la fois :

- d'exclure du bénéfice de cette indemnité le maire n'exerçant pas effectivement ses fonctions ;
- d'en faire bénéficier l'adjoint ou le conseiller municipal remplaçant temporairement le maire.

L'indemnité n'est donc pas limitée au seul maire, mais peut être octroyée à l'adjoint ou au conseiller exerçant de fait les fonctions de maire.

L'article L.2123-24 III confirme expressément que «lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L.2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L.2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L.2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. ».

Aussi, je vous demande de vous prononcer pour le bénéfice à compter du 03 janvier 2019

de l'indemnité précédemment perçue par Monsieur ROCHE (dont le dernier versement le concernant a été établi le 02 janvier 2019).

Le conseil municipal de la commune d'Authezat,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant les fonctions de Maire effectivement exercées par Monsieur Eric THOMAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dit que conformément aux dispositions de l'article L2123-20 et L2123-23 et L2123-24 du CGCT, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 et en appliquant à cet indice le barème suivant :

- Indemnités de Maire empêché au 1^{er} adjoint : 31 % de l'indice 1015 (population de 500 à 999 habitants) ;

Article 2 : dit que ces indemnités seront versées à compter du 03 janvier 2019, date d'entrée en fonction de la suppléance du maire par le 1^{er} adjoint, Eric THOMAS,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531, chapitre 65 du budget communal.

Annexe à la délibération du 18 février 2019 (Indemnités de fonction : Maire empêché)

**TABLEAU RECAPITULATIF
DU REGIME INDEMNITAIRE DU 1^{ER} ADJOINT, remplissant les fonctions de Maire au
03 janvier 2019**

1 ^{er} Adjoint Eric THOMAS, pour le Maire empêché	31 %	du traitement, correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
--	------	---

(article 78 de la loi du 27 février 2002, relatif à la démocratie de proximité)

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/03/2019

transmise au Préfet le 25/04/2019

2019/002 – GARANTIE D'EMPRUNT – MODIFICATION DES DUREES DE PRETS DE L'OPHIS

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Authezat, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par Eric THOMAS,

Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE et adopte à l'unanimité

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/03/2019

transmise au Préfet le 25/04/2019

ANNEXE CI-DESSOUS

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000089558 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintien (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	83806	1213058	86 831,72	0,00	0,00	60,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-0,971	---	---	---
Total			86 831,72	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 86 831,72€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 06/08/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

FR0006-PR0078 V1.7.1 page 2/2
Dossier n° R057159 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

2019/003 – APPROBATION DU RAPPORT DES CLECT du 07 novembre 2018 du 04 décembre 2018

Monsieur Eric THOMAS rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de la compétence entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT s'est réunie les 07 novembre et 04 décembre derniers, et a rendu son rapport présenté en annexe.

Les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT : «par deux tiers au moins de conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population».

Monsieur Eric THOMAS précise que la commune est concernée par le transfert lié à compétence enfance-jeunesse vers Mond'Arverne communauté à partir du 1^{er} janvier 2019. Il se traduit par une baisse de l'attribution de compensations qui ramène le montant à 65 421,59 euros pour 67 441,09 euros perçus antérieurement.

Suite à cet exposé, le conseil municipal décide à la majorité (11voix pour, 1 abstention) :

D'approuver le rapport adopté lors des CLECT des 07 novembre et 04 décembre 2018.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/03/2019

transmise au Préfet le 25/04/2019

2019/004 – ENQUETE PUBLIQUE SUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE, VELO-ROUTE DE L'ALLIER – AVIS CONSULTATIF SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL

Monsieur Eric THOMAS rappelle l'enquête publique relative à l'aménagement de la voie verte-véloroute de l'Allier entre Authezat et Pont-du-Château qui se déroule depuis le 28 janvier et s'achèvera le 1^{er} mars 2019 inclus.

Le registre ouvert permet à tout un chacun de porter les observations et propositions qui seront remises à monsieur le commissaire enquêteur.

Par ailleurs l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°18-01968 du 07 décembre 2018, prescrivant l'ouverture de l'enquête public prévoit : *«conformément aux disposition de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet du Puy-de-Dôme appelle le conseil municipal, dans toutes les communes où a été déposé le dossier d'enquête publique unique, à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête».*

Aussi, Monsieur Eric THOMAS interroge l'assemblée sur l'avis qui pourrait être émis.

Après délibération, considérant la prise en compte du respect de la faune et flore locales, l'assemblée émet à l'unanimité, un avis favorable sur le volet environnemental du projet de la voie verte, vélo-route de l'Allier.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/03/2019

transmise au Préfet le 25/04/2019

2019/005 – EXTENSION D'UN ELEVAGE DE PORCS A MONTPEYROUX – AVIS CONSULTATIF

Monsieur Eric THOMAS rappelle le dossier transmis par la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement déposé par le GAEC du Donjon, concernant l'extension d'un élevage de porcs sur le territoire de la commune de Montpeyroux. Cet établissement est rangé dans les installations classées soumises à enregistrement (ICPE). Une consultation du public fixée du 28 janvier au 25 février 2019 est fixée à la mairie de Montpeyroux.

Le conseil municipal de la commune doit exprimer un avis sur cette affaire. En application de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé et communiqué au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la période de consultation du public.

Après multiples interventions, l'assemblée est partagée sur le projet d'extension d'un élevage de porcs à Montpeyroux. Conscient de la nécessité du développement de l'exploitant, il est soulevé les nuisances olfactives d'une telle extension par l'accroissement éventuel de l'épandage.

Considérant ces remarques, l'assemblée émet à l'unanimité un avis réservé sur ce projet.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/03/2019

transmise au Préfet le 25/04/2019

2019/006 – IRVE (INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SIEG DU PUY-DE-DOME

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence «*IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables*» aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date du 25 mars 2017 approuvant à la majorité de ses membres les nouveaux statuts et notamment l'article 3.2.3 habilitant le SIEG du Puy-de Dôme à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme en date des 20 janvier et 8 décembre 2018 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE,

Considérant que le SIEG DU PUY-DE-DÔME engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.1. des statuts du SIEG DU PUY-DE-DÔME, le transfert de la compétence «*IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de la compétence «*IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables*» au SIEG DU PUY-DE-DÔME pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- s'engage à verser au SIEG DU PUY-DE-DÔME les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 9 des statuts du SIEG DU PUY-DE-DÔME et des délibérations prises par son comité pour l'exercice de cette compétence ;
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le 1^{er} adjoint, pour le Maire empêché, pour régler les sommes dues au SIEG DU PUY-DE-DÔME ;
- autorise Monsieur le 1^{er} adjoint, pour le Maire empêché, à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/03/2019

transmise au Préfet le 25/04/2019

2019/007 – FIC - Fonds d'intervention communal du conseil départemental

Monsieur Eric THOMAS fait part à l'assemblée de la reconduction de l'enveloppe triennale relative au Fonds d'Intervention Communal accordée par le conseil départemental.

Pour les 3 années à venir, la somme totale subventionnable maximale s'élève à 390 000 euros hors taxes, dont un maximum de 212 925 euros hors taxes pour la voirie. Soit un taux de subvention de 20% pondéré par le coefficient départemental de solidarité de 0,9, soit un taux communal de 18%.

A l'unanimité, l'assemblée reporte cette question de programmation triennale 2019/2020 du FIC, qui sera précisée après chiffrage plus abouti et après les élections partielles municipales.

Délibération : publiée et/ou affichée le 05/03/2019

transmise au Préfet le 25/04/2019

QUESTIONS DIVERSES

VALTOM - Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés

Monsieur André FEUNTEUN, intervient et présente un projet de motion relatif à la politique fiscale et de rendement, visant à lever davantage de recettes pour l'Etat, ainsi que la fermeture d'installations de stockage de déchets non dangereux qui ne respecteraient pas les principes de proximité et d'autonomie territoriale. Ce projet de motion sera diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ce sujet pourra être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE - Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Issoire-Brioude

Monsieur André FEUNTEUN, informe l'assemblée sur le traitement des déchets imputrescibles, ainsi que sur un éventuel projet d'implantation de composteurs collectifs.

Il est proposé de se réunir pour travailler sur ce sujet, une concertation avec la commune de La Sauvetat pourrait être envisagée.

CEN – Conservatoire des Espaces Naturels

Monsieur Eric Thomas donne lecture d'un courrier du CEN et de l'attribution de bons d'achats en pépinière, par le conseil départemental, suite à la participation de la commune au programme «Ma commune au naturel».

Aussi, une réflexion sur le choix d'arbres fruitiers et du lieu de leurs plantations (école, verger, terrain communal) est évoquée. Le report à l'automne est retenu pour procéder à ces plantations.

VOIE VERTE SUD

Monsieur Eric THOMAS informe de la programmation d'une réunion, lundi 4 mars à 18h dans les locaux de la Communauté de Communes API à Issoire, relative à la présentation des fuseaux préférentiels pour le passage de la voie verte Sud. Les conseillers municipaux intéressés ont la possibilité d'assister à cette réunion.

Adoption des délibérations n°2019-001 à 2019-007

Fin de la séance à 21 heures.


Le Maire,
Eric THOMAS.